



Québec, le 13 janvier 2021

PAR COURRIEL

Madame Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
140 Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Madame Grenier,

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada (l'Agence) a reçu le 12 janvier 2021 une correspondance de votre part lui demandant de répondre à la question suivante en lien avec le projet Énergie Saguenay (le projet):

La commission souhaite savoir si le transport maritime lié au projet pourrait être assujéti à des conditions lors de la délivrance de l'autorisation ministérielle, s'il y a lieu.

Le transport maritime entre le site du projet et la station de pilotage des Escoumins fait partie de la portée du projet qu'évalue l'Agence. En ce sens l'Agence pourrait recommander que des conditions sur le transport maritime soient intégrées à la Déclaration de décision. Cependant, les conditions qui seront recommandées au ministre par l'Agence, par exemple afin d'atténuer les effets du transport maritime associé au projet, devront nécessairement être applicables par le promoteur. En effet, une déclaration de décision émise en vertu de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* 2012, sous laquelle est évalué le projet, vise précisément le promoteur dont le projet fait l'objet d'une évaluation.

Veillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Johannie Martin
Gestionnaire de projet - Québec

C. C.